

LA TVTC

Trail semi-nocturne du 3 octobre 2020

- RÈGLEMENT DE COURSE -

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION ET DES ÉPREUVES

ARTICLE 1 - ORGANISATION :

La 7^e édition du trail « La TVTC » est organisée le samedi 3 octobre 2020 par l'association VSC Sport Nature de Villiers-Saint-Frédéric.

La TVTC se compose de 2 épreuves :

- « **La TVTC 20** », **trail** couru sur une distance de 20 km
- « **La TVTC 10** », **course nature** courue sur une distance de 10 km, ces deux courses comptant pour le Challenge des Yvelines 2020

ARTICLE 2 - TVTC 10 :

Le parcours du trail « la TVTC 10 » se déroule sur 10 km. Il s'étend sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Frédéric. Le départ et l'arrivée de la course se font à la Maison du Temps Libre (MTL de Villiers-Saint-Frédéric). Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 80% sur des chemins et sentiers avec quelques passages routiers. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 22 juin 2020, aucune inscription sur place le jour de la course.

ARTICLE 3 - TVTC 20

Le parcours du trail « la TVTC 20 » se déroule sur une boucle de 10 km, parcourue deux fois. Il s'étend sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Frédéric. Le départ et l'arrivée de la course se fait à la Maison du Temps Libre (MTL de Villiers-Saint-Frédéric). Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 80% sur des chemins et sentiers avec quelques passages routiers. Les inscriptions auront lieu par internet à partir du 22 juin 2020, aucune inscription sur place le jour de la course.

ARTICLE 4 - RONDE DES MINOTS :

La course est dédiée aux enfants. Son organisation est reportée, et ne se tiendra pas en octobre. Un créneau printanier est à l'étude.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE COURSE :

Compte tenu du contexte sanitaire, certaines adaptations seront proposées, notamment moins d'animations, des sas de départs, des zones d'attente précises. Nous faisons appel à la responsabilité de chacun pour respecter les recommandations de distanciation physique. Les informations seront transmises par mail, par [ce site](#) ainsi que sur la [page Facebook](#).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES SPORTIVES

ARTICLE 6 - PARTICIPANTS :

Les trails « La TVTC 20 » et « La TVTC 10 » chronométrées et ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2002 et avant pour la TVTC 20 et nés en 2004 et avant pour la TVTC 10. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Nous récompenserons ces 9 catégories : Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / M0+M1 / M2+M3 / M4+M5 / M6+M7 / M8+M9+M10. La participation au challenge des Yvelines 2020 est ouverte aux coureurs licenciés FFA dans le département et fera l'objet d'un classement spécifique. Le nombre maximum de dossards sur les deux courses est limité à 300.

ARTICLE 7 - CERTIFICATS MÉDICAUX :

La participation aux trails « La TVTC 20 », « La TVTC 10 », « est subordonnée à la production :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de tous sports en compétition (nouveau décret d'août 2016) datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE MEDICALE :

L'organisateur de la course, ses représentants, ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Ils peuvent également interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES :

Des contrôles sont effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard n'est pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

ARTICLE 10 - RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement commun à toutes les épreuves sera disponible au point de départ-arrivée (MTL). Un ravitaillement intermédiaire de secours, commun aux épreuves « La TVTC 10 » et « La TVTC 20 », sera disponible vers le 5^e kilomètre de la boucle. Les gobelets ne seront pas fournis, et chacun devra remplir sa gourde ou prendre un gobelet personnel.

ARTICLE 11 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Compte tenu des parcours, le port de chaussures de trail est recommandé. « La TVTC 10 » et « La TVTC 20 » étant des trails « semi-nocturnes », une lampe frontale ou pectorale en état de marche sera exigée lors de l'entrée dans le sas de départ. Sont vivement conseillés des vêtements, bandes, ou brassards réfléchissants. Les écouteurs sont interdits pour des raisons de sécurité. Compte tenu de la configuration du parcours et du contexte semi-nocturne, cela permettra d'entendre toute alerte et de faciliter les dépassements dans des sentiers étroits.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉS :

Le temps final figurant sur le classement général intègre les éventuelles pénalités pour jet de débris sur le parcours (10 min par débris).

ARTICLE 13 - HORAIRES :

Le départ de la « La TVTC 20 » sera donné à partir de 19h00 et celui de « La TVTC 10 » à partir de 19h30, par vagues si les conditions sanitaires l'obligent. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 15 min avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course.

ARTICLE 14 - TEMPS LIMITE :

Pour la « La TVTC 20 », une première barrière horaire est fixée à 20h30 au passage de la première boucle. Une deuxième barrière horaire est fixée à 21h30, au niveau de l'Ecole (au km **** environ). Une équipe de serre-files fermera la course.

ARTICLE 15 - CIRCULATION :

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité par exemple en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes.

ARTICLE 16 - INSCRIPTIONS, TARIFS, RETAIT DES DOSSARDS :

La date limite des inscriptions en ligne sur Internet, est fixée au mercredi 30 septembre à 23h59. L'heure limite des inscriptions sur place est fixée le samedi 3 octobre à 18h, dans la limite des dossards disponibles, et sera limité à 20 dossards.

Les dossards sont à retirer au magasin Décathlon de Plaisir le jeudi 1^{er} et vendredi 2 octobre de 18h à 20h, les 100 premiers retraits seront récompensés par un verre souple à l'effigie de la TVTC. Un cadeau d'accueil sera offert ainsi que 10% dans le rayon running. Il sera exceptionnellement possible de le retirer sur place, sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 3 octobre de 17h à 18h30 au tennis couvert de Villiers-Saint-Frédéric à la MTL.

Aucun dossard ne sera remis sans la présentation d'une pièce d'identité. Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles (fournies si nécessaire) et visible dans son intégralité. La ceinture porte-dossard sera également acceptée si elle remplit les mêmes fonctions.

ARTICLE 17 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Les résultats des épreuves chronométrées sont affichés à l'arrivée, et sur le site internet (<http://www.tvtc.fr/>) au plus tard le mercredi 7 octobre 2020. Chaque participant reçoit une récompense. Des lots sont distribués aux trois premiers du classement général et au vainqueur de chacune des catégories (sans cumul de lot). Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots. Le classement du challenge des Yvelines est à l'initiative de la [CDCHS 78](#).

Dispositions communes à l'ensemble de épreuves

ARTICLE 18 - TARIFS :

Les tarifs des épreuves sont les suivants (*). Une réduction de 1€ sera appliquée pour les licenciés FFA compétition. Inscription sur

place possible dans la limite des dossards disponibles (20 dossards maximum) +1€.

	avant le 5 septembre inclus-forum des associations	à partir du 6 septembre	Quota d'inscriptions
La TVTC 20	20€	22€	100 places
La TVTC 10	10€	12€	200 places

(*) hors frais internet

ARTICLE 19 - ASSURANCES :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « La TVTC » auprès de la société d'assurance. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (**sous réserve de n'avoir pas renoncé aux garanties**). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 20 - CONSIGNE ET VESTIAIRE :

Les concurrents disposent d'une consigne au tennis couvert de Villiers-Saint-Frédéric. Les objets laissés à la consigne ne sont pas assurés contre le vol par l'association. Ils seront mis dans une sac poubelle pour question de sécurité sanitaire. Une partie du gymnase servira de vestiaire, moyennant des espaces larges suffisants, sous réserve de validation de la municipalité.

ARTICLE 21 - ENGAGEMENT :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 22 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ARTICLE 23 - RÉTRACTATION :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Les demandes d'annulation ne pourront faire l'objet de remboursement.

ARTICLE 24 - VALIDITÉ D'INSCRIPTION :

Seules les inscriptions complètes : bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou de sa copie ou de la photocopie d'une licence valide (cf article 8), seront prises en compte. **Dossier incomplet = pas de dossard. Il faudra également signer une charte concernant le respect du protocole sanitaire.**

ARTICLE 25 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Un contrôle antidopage pourra être effectué auprès des premiers arrivants hommes et femmes de chacune des courses, ainsi que par tirage au sort. Un contrôle positif entraînera la disqualification irrémédiable du concurrent et la transmission des informations à la FFA. Par ailleurs le participant convaincu de dopage s'engage à restituer l'intégralité des lots qu'il (elle) aurait pu recevoir en récompense de la part de la VSC Sport Nature et ce sans limitation dans le temps ni exclusion d'aucune sorte.

ARTICLE 26 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT :

L'inscription et la participation aux différentes épreuves du trail « La TVTC », vaut acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

ARTICLE 27 - FORCE MAJEURE / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre. Dans le cas d'une interdiction administrative, les concurrents seront remboursés à hauteur de 80% (hors frais internet), ou bien pourront faire valoir une inscription à l'édition 2021 sur la course équivalente (trail court ou long).

ARTICLE 28 - RGPD - PROTECTION DES DONNÉES :

La TVTC n'héberge aucune donnée personnelle. Nos sites partenaires se chargent de cette tâche conformément au [règlement du 25 mai 2018](#). Les participants sont répertoriés sur [Onsinscrit.com](#) et les bénévoles sur [SendInBlue](#). [Contactez-nous](#) si besoin.